

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2022 : GROUPES

*NOUS VOUS INVITONS À LIRE AVEC ATTENTION CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE NOS STRUCTURES. AUCUNE RÉCLAMATION NE POURRA ÊTRE FAITE PAR LA SUITE DE LA SIGNATURE DE CES CONDITIONS.*

### I. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations liées à la vente de prestations Hôtelières (séminaires, réunions, congrès, manifestations) fournies par le ou les établissements visés au contrat joint. Ces CGV sont adressées au Client en même temps que le contrat, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc. Les présentes CGV ainsi que le contrat associé forment un ensemble indissociable. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au contrat signé par le Client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du contrat prévalent. Si le Client entend faire valoir ses Conditions Générales d'Achats (CGA), et en cas de contradiction entre les dispositions des CGA du Client et les dispositions des présentes CGV ou du contrat convenu entre le Client et l'Hôtel, les présentes dispositions des CGV et celles du contrat prévalent.

### II. CONFIRMATION DE RÉSERVATION

La réservation sera considérée comme ferme et définitive au retour du contrat dûment signé, des conditions de vente paraphées et signées ainsi que l'acompte requis.

### ÉCHÉANCIER DES RÉGLEMENTS :

- Un acompte de 30% sera exigé lors de la signature du contrat.
- Le solde sera demandé 30 jours avant l'arrivée.

Les suppléments (dépenses sur place : bar, restaurant, activités annexes) seront à régler sur place par chaque participant.

En cas de non paiement des sommes dûes aux dates mentionnées, DG HOLIDAYS se réserve le droit de résilier le contrat uniquement après avoir relancé par lettre recommandée l'organisateur et sans règlement de sa part sous 7 jours.

### III. MODALITÉS / INSTALLATION

La liste des participants (nom, prénom) et la répartition dans les chambres devra nous parvenir 30 jours avant l'arrivée. L'heure d'arrivée et de départ de chaque participant et les instructions particulières devront nous être notifiées. Toute modification devra être demandée par écrit.

Heure de mise à disposition des chambres à partir de 16H00. Toute heure d'arrivée tardive (ou en dehors des heures d'ouverture de la réception) pourra entraîner un supplément pour remise des clés ou autres prestations. Heure de libération des chambres avant 10H00. Tout dépassement de ce délai peut entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

### IV. GARANTIES DE COUVERTS DANS NOS RESTAURANTS

Le nombre de repas à servir doit être confirmé au plus tard 30 jours ouvrés (hors samedi et dimanche) avant la date de la manifestation.

Le Client doit confirmer son choix de restauration au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de la manifestation. Au-delà l'établissement se réserve le droit d'imposer un choix dans la catégorie retenue par le client (menu, buffet, cocktail ...).

Toute modification qui interviendrait après ce délai entraînera la facturation de 100% du prix des repas préalablement commandés mais non consommés.

Toute demande supplémentaire est facturée en supplément, mais nous déclinons toute responsabilité quant à la conformité des prestations si le nombre dépasse plus de 10% le nombre confirmé.

### V. MISE À DISPOSITION DES ESPACES

Le Client devra informer l'établissement des modifications du nombre de participants à la manifestation.

En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le contrat, le client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement.

Toute demande de modification de mise en place (changement de mobilier, de salle, de tout éléments de l'espace) par rapport au contrat accepté doit se faire par écrit 48h avant le début de l'événement. Au-delà de ce

délaï de 48h, une majoration tarifaire sera appliquée par l'hôtel en fonction des modifications demandées par le client.

## **VI. ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION**

### **VI-I. ANNULATION DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT**

L'annulation de la prestation par le Client l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire selon la procédure suivante :

- A plus de 60 jours avant la manifestation, facturation à hauteur de 30%
- Entre 59 jours et 45 jours avant la manifestation, facturation à hauteur de 50%
- Entre 44 jours et 31 jours avant la manifestation, facturation à hauteur de 75%
- A moins de 30 jours du début de la manifestation, facturation à hauteur de 100%

Les frais d'annulation concernent la totalité des prestations réservées (hébergement, petit déjeuner, etc.)

### **VI-II. ANNULATION PAR LE PRESTATAIRE**

Le prestataire se réserve le droit d'annuler ou de modifier le contrat en cas de diminution exagérée du quota de chambres/repas entraînant un manque à gagner.

### **VI-III. INTERRUPTION DU SÉJOUR PAR LE CLIENT**

En cas d'interruption de séjour par le client, ce dernier ne bénéficie d'aucun remboursement.

### **VI-IV. NO SHOW**

En cas de non présentation (no show) d'un ou plusieurs participants, la prestation globale est facturée et non remboursée.

### **VI-V. ANNULATION DU SÉJOUR PAR LE CLIENT OU LE PRESTATAIRE EN RAISON D'UN CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans l'hypothèse d'une annulation du séjour par le client ou le prestataire en raison d'un cas de force majeure, le remboursement des sommes réglées par le client s'effectuera par :

- Le report du séjour annulé remplacé par une prestation identique ou équivalente. Ce report est valable pendant une durée de dix-huit mois.
- A défaut, par l'établissement d'un avoir valable pendant 18 mois.
- Si l'avoir n'est pas utilisé avant la fin de ce délai, le client sera remboursé des sommes réglées ou, le cas échéant, du solde de l'avoir restant.

En cas de proposition d'une prestation de qualité et de prix supérieurs, le client devra payer une somme complémentaire égale à la différence entre le prix de la prestation de qualité supérieure et le prix du séjour annulé.

Le prestataire doit informer son client par courrier ou courriel au plus tard 30 jours après l'annulation du contrat de ces modalités de remboursement.

Les Parties conviennent que les situations considérées comme des cas de force majeure sont celles définies par les textes légaux et réglementaire en vigueur à la date du séjour effectué.

## **VII. DÉLOGEMENT**

En cas de non-disponibilité de l'établissement, en cas de force majeure, de problème technique dans l'Hôtel ou pour toute autre raison, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un Hôtel de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, l'ensemble des frais impliqués par le transfert restant à la charge de l'établissement (sauf cas de force majeure), qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

## **VIII. PRIX**

Les tarifs en HT sont exprimés dans la monnaie du pays où doit se dérouler la prestation. Les tarifs figurant sur le devis sont donnés pour une période courant d'un mois à compter de la date d'envoi du devis. Les tarifs figurant sur le contrat sont fermes pendant 1 mois à compter de la date d'envoi du contrat au Client à l'exception d'un changement législatif et/ ou réglementaire (voir ci-dessous). Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques.

Les tarifs peuvent être majorés de la taxe de séjour dans certaines villes. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification

du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur à la date de facturation. En tout état de cause, si la commande (nombre de chambres, et/ou de repas et/ou de salle de réunions) s'avérait inférieur d'au moins 10% au contrat initial, le Client pourrait se voir attribuer de nouveaux tarifs en raison des prestations minorées.

#### **IX. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Par carte bancaire (Visa, Amex...), ou par virement bancaire.

#### **X. RÈGLEMENT DES EXTRAS**

Soit sur place au moment de la commande du participant lors de son arrivée à la réception,  
Soit par empreinte bancaire de la société pour prise en charge totale des extras.

#### **XI. HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

Au-delà des heures prévues contractuellement pour les repas, des frais de personnel seront facturés par heure supplémentaire, sur la base des tarifs en vigueur. De même, toute location de salles en soirée ou weekend pourra être soumise à supplément. Le Client sera facturé des frais de personnel apportés au titre des heures supplémentaires, au-delà de 16 heures pour un déjeuner et au-delà de 02 heures pour un dîner/cocktail, sur la base des tarifs en vigueur, sauf disposition contraire prévue au contrat.

#### **XII. ASSURANCES**

Le client est responsable de tout dommage, direct, ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours du séminaire.

Les établissements hôteliers déclinent toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradation ...), affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels ...) apportés par l'organisateur ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons ...).

#### **XIII. SACEM, ANIMATION, DIFFUSION DE MUSIQUE, SON, ÉCLAIRAGE**

Toute manifestation à caractère musical prévue par le client doit faire l'objet, au préalable d'une déclaration de celui-ci auprès de la SACEM. Toute installation ou apport de matériel (audio/vidéo, sonorisation, animation ...) fourni par le Client doit être spécifié, à l'avance, à l'établissement.

En cas de décors ou d'installation de grosses structures (ponts d'éclairages ...), un état des lieux de l'espace utilisé sera impérativement établi entre le client ou l'organisateur et un responsable de l'établissement. Toute dégradation sera facturée pour la remise en état.

Il est strictement interdit lors de vos soirées de prévoir des confettis, auquel cas des frais de nettoyage seront facturés

Si une demande d'augmentation de puissance électrique (par rapport à celle fournie par l'établissement) est faite de la part du Client, les frais engagés pour y recourir seront à la charge de ces derniers. La demande devra être signifiée à l'établissement, par écrit, au minimum 45 jours ouvrables avant la manifestation.

#### **XIV. COOKIES :**

Un cookie est un fichier texte susceptible d'être enregistré dans un espace dédié du disque dur de votre terminal\* à l'occasion de la consultation d'un service en ligne grâce à votre logiciel de navigation. Un fichier cookie permet à son émetteur d'identifier le terminal\* dans lequel il est enregistré, pendant la durée de validité ou d'enregistrement dudit cookie.

\*Le terminal désigne l'équipement matériel (ordinateur, tablette, Smartphone...) que vous utilisez pour consulter ou voir s'afficher un site, une application, un contenu publicitaire etc.

Le Site utilise deux types de cookies:

- **Les cookies analytiques** : il s'agit de cookies qui nous permettent de mieux connaître l'utilisation et les performances de notre Site, d'établir des statistiques, des volumes de fréquentation et d'utilisation des divers éléments de notre Site (contenus visités, parcours) nous permettant d'améliorer l'intérêt et l'ergonomie de nos services (les pages ou les rubriques les plus souvent consultées, les articles les plus lus,...).  
Il s'agit du cookie suivant : Google Analytics (\_\_utma, \_\_utmb, \_\_utmc, \_\_utmz, \_\_utmv).  
Quelles données collectées : Pages Internet consultées sur notre Site et Cookie tiers.  
Utilité : Établir des statistiques et volumes de fréquentation et d'utilisation des divers éléments

composant notre Site.

- **Les cookies de partage (liens sociaux)** : le Site contient des liens de partage vers Facebook, Twitter et autre réseau social similaire, qui vous permettent de partager des contenus de notre Site avec d'autres personnes. Lorsque vous utilisez ces boutons de partage, un cookie tiers est installé. Si vous êtes connectés au réseau social lors de votre navigation sur notre Site, les boutons de partage permettent de relier les contenus consultés à votre compte utilisateurs. Nous vous invitons à consulter les politiques de protection de la vie privée de ces réseaux sociaux afin de prendre connaissance des finalités d'utilisation, notamment publicitaires, des informations de navigation qu'ils peuvent recueillir grâce à ces boutons applicatifs.  
Il s'agit du cookie suivant : BARRE DE PARTAGE RESEAUX SOCIAUX  
Quelles données sont collectées ? Durée de conservation : Cookie tiers  
Utilité : Leur suppression/refus entraîne l'impossibilité de partage.

L'émission et l'utilisation de cookies par des tiers, sont soumises aux politiques « cookies » de ces tiers. Nous vous informons de l'objet des cookies dont nous avons connaissance et des moyens dont vous disposez pour effectuer des choix à l'égard de ces cookies.

#### **Modalités de refus/suppression des cookies:**

L'enregistrement d'un cookie dans un terminal est essentiellement subordonné à la volonté de l'utilisateur du terminal, que celui-ci peut exprimer et modifier à tout moment et gratuitement.

Si vous avez accepté dans votre logiciel de navigation l'enregistrement de cookies dans votre terminal, les cookies intégrés dans les pages et contenus que vous avez consultés pourront être stockés temporairement dans un espace dédié de votre terminal.

Si vous refusez l'enregistrement de cookies dans votre terminal, ou si vous supprimez ceux qui y sont enregistrés, vous ne pourrez plus bénéficier d'un certain nombre de fonctionnalités de notre Site.

**Plus d'informations sur les cookies sur le site de la CNIL :**  
<http://www.cnil.fr/vos-droits/vos-traces/les-cookies/>

#### **Liste des cookies utilisés par le site popinns.com:**

- \_uetvid utilisé par les ads bing
- -\_ga utilisé par google analytics
- \_gid utilisé par google analytics
- \_gcl\_au utilisé par google adsense
- \_fbclid utilisé par facebook
- \_fbp utilisé par facebook
- cookieconsent\_status utilisé pour stocker l'acceptation des cookies
- PHPSESSID utilisé par PHP pour stocker et transmettre des informations de sessions
- vchideactivationmsg utilisé par visual composer
- tk\_ai utilisé par jetPack, Woocommerce

#### **XV. RGPD :**

- Responsable du traitement de données : Mr Bernard Bensaid
- Fondement juridique du traitement – vos données sont collectées :
  - soit sur la base de votre consentement
  - soit pour la bonne exécution d'un contrat
  - soit en vertu d'une obligation légale.
- La finalité de la collecte des données
  - informer les internautes de promotions, d'informations spécifiques quant à leur réservation, envoi de catalogues digitaux à l'adresse mail indiquée
  - envoi de communications print à l'adresse postale indiquée
  - envoi de SMS de promotion au numéro de téléphone indiqué
  - utilisation des bases de données mails pour meilleur ciblage ads sur FB ads notamment.

La durée de conservation des données est fixée à 10 ans.

Nous nous engageons à effectuer toutes demandes de droit lié au RGPD (oubli, rectification, portabilité, etc.) dans la mesure où les lois étatiques nous permettent le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **XVI. VIE PRIVÉE**

Conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'article L. 226-13 du Code pénal et la Directive Européenne du 24 octobre 1995.

À l'occasion de l'utilisation du site internet pour procéder aux réservations de séjour, peuvent être recueillis. En tout état de cause, le groupe Popinns ne collecte des informations personnelles relatives à l'utilisateur que pour le besoin de certains services proposés par le site. L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est alors précisé à l'utilisateur du site l'obligation ou non de fournir ces informations.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle de l'utilisateur du site n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat du Groupe Popinns et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis-à-vis de l'utilisateur du site.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

## **XVII. NUISANCES SONORES**

Dans le cadre de soirées avec animation, l'établissement se réserve le droit de faire diminuer le volume sonore ou faire cesser tout bruit susceptible de perturber la tranquillité de la clientèle de l'hôtel.

## **XVIII. DÉGRADATIONS, PERTES CLEFS ET SUBTILISATIONS**

Toutes dégradations qui entraîneraient l'intervention d'un professionnel vous sera facturée au prix de cette même intervention, mais aussi sur le manque à gagner pour non-location du bien sinistré à hauteur de 95€ par jour. La non-restitution de clés lors du départ de vos participants sera facturée 50€ par clé non rendue.

## **XIX. RÉCLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée dans un délai de 8 jours maximum après la fin de la manifestation.

## **XX. LITIGES**

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite aux tribunaux du lieu de situation de l'hôtel.

**BON POUR ACCORD**

**LU ET APPROUVÉ**

**DATE : \_\_\_/\_\_\_/2022**

**SIGNATURE ET CACHET**